

## ARRETE MUNICIPAL Nº 39/2022

Objet: Travaux de réfection de voiries

Mesures : Mise en place d'une circulation alternée « Route Départementale 75»

Dates: Du Lundi 22 août 2022 jusqu'à la fin des travaux

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

## VU:

- Le Code de la Route ;

Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

- L'intérêt général;

## **CONSIDERANT:**

- Qu'en raison de réfection de la voirie effectués par la société EIFFAGE, il y a lieu de restreindre la circulation en demie-voie sur la Route Départementale n°75, à l'aide d'un alternat manuel;
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

## ARRETONS

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La circulation des véhicules sera alternée, Route Départementale 75 sur les portions :

- PR 53+775 au PR 54+650
- PR 54+650 au PR 55+340
- PR 52+960 au PR 53+775

à partir du lundi 22 août et jusqu'à la fin des travaux (15 jours calendaires maximum).

- <u>Article 2</u>: Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.
- <u>Article 3</u>: Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.
- <u>Article 4</u>: Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Société EIFFAGE.
- <u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 18 août 2022

Le Maire Olivier de CONIHOUT